



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALES/23513
4 février 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAISNOUVEAU RAPPORT PRESENTE PAR LE SECRETAIRE GENERAL EN APPLICATION
DE LA RESOLUTION 721 (1991) DU CONSEIL DE SECURITE

INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis au Conseil de sécurité en application de sa résolution 721 (1991), qui a été adoptée à l'unanimité le 27 novembre 1991. En outre, il tient compte de la résolution 727 (1992) du 8 janvier 1992, que le Conseil a également adoptée à l'unanimité et par laquelle, notamment, il a approuvé mon rapport 1/ du 5 janvier 1992.

2. On se souviendra que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 721 (1991), a exprimé l'espoir que le Secrétaire général puisse présenter rapidement des recommandations au Conseil de sécurité, y compris sur la mise en place éventuelle en Yougoslavie d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Dans la résolution 724 (1991), le Conseil de sécurité a fait sienne l'opinion de mon prédécesseur, exprimée dans son rapport 2/ du 11 décembre 1991, selon laquelle les conditions n'étaient pas encore réunies pour mettre en place une opération de maintien de la paix en Yougoslavie. Dans la résolution 727 (1992), le Conseil s'est félicité qu'ait été signé le 2 janvier 1992, à Sarajevo, un accord de mise en oeuvre concernant les modalités d'application du cessez-le-feu inconditionnel dont les parties étaient convenues à Genève le 23 novembre 1991 3/, et a approuvé mon intention d'envoyer en Yougoslavie un groupe comprenant jusqu'à 50 officiers de liaison pour promouvoir le maintien du cessez-le-feu.

3. La mission de liaison militaire, dirigée par le colonel John Wilson (Australie) et comprenant des officiers sans armes détachés des trois opérations existantes de maintien de la paix des Nations Unies, est arrivée en Yougoslavie le 14 janvier 1992. Le jeudi 23 janvier, j'ai reçu la visite de M. Branko Jovic, Président du Comité d'Etat fédéral pour la coopération avec les Nations Unies concernant le maintien de la paix. J'ai reçu le même jour la visite de M. F. Greguric, Premier Ministre de la République de Croatie. Les deux visiteurs ont rappelé l'engagement de leurs autorités respectives à l'égard du cessez-le-feu et ont demandé qu'une opération de maintien de la paix soit déployée le plus tôt possible. J'ai répondu qu'il restait un certain nombre d'obstacles à ce déploiement, compte tenu des résolutions du Conseil sur ce sujet, mais que j'avais demandé au Secrétaire général adjoint aux affaires

politiques spéciales, M. Murrack Goulding, de se rendre dans la région afin d'évaluer où en était le cessez-le-feu et d'examiner comment ces obstacles pouvaient être éliminés. Mon intention était également d'indiquer ainsi aux parties que je tenais à les aider. M. Goulding est arrivé à Belgrade le 26 janvier 1992, accompagné du colonel Heikki Purola, mon Conseiller militaire adjoint, et de M. Shashi Tharoor, Assistant spécial du Secrétaire général adjoint. Le colonel Wilson faisait également partie de la délégation.

4. M. Goulding s'est entretenu avec des dirigeants politiques et militaires à Belgrade, le 26 janvier 1992. Le jour suivant, il a rencontré des dirigeants de la communauté serbe en Slavonie orientale et s'est rendu ensuite à Knin pour s'entretenir avec les dirigeants de la communauté serbe dans la région de Krajina, la plus grande des Zones protégées par les Nations Unies (ZPNU) qui ont été proposées. Le 28 janvier, il a rencontré les dirigeants croates à Zagreb. Le 29 janvier, il a tenu de nouvelles consultations à Belgrade avec les dirigeants politiques et militaires et a rencontré une délégation de la communauté serbe de Slavonie occidentale.

Les réunions avec les dirigeants des communautés serbes dans les trois ZPNU ont eu lieu en réponse aux demandes faites par les dirigeants fédéraux et les dirigeants serbes pour que M. Goulding donne aux dirigeants locaux des explications complémentaires au sujet du plan concernant une force de maintien de la paix des Nations Unies et réponde aux préoccupations qu'ils avaient exprimées à cet égard. M. Goulding et son équipe sont revenus à New York le 30 janvier 1992. Leur programme est décrit dans le détail à l'annexe I du présent rapport.

I. RESUME DES ENTRETIENS ET DES CONSTATATIONS

5. Durant ses entretiens avec les dirigeants politiques et militaires en Yougoslavie, M. Goulding a cherché à trouver le moyen d'éliminer les principaux obstacles qui continuaient de s'opposer au déploiement d'une opération de maintien de la paix. Il a souligné aux parties qu'avant que cela puisse se réaliser, il serait nécessaire qu'elles observent un cessez-le-feu inconditionnel et effectif, dont les modalités de mise en oeuvre avaient déjà été convenues dans l'Accord de Sarajevo 1/, qu'elles acceptent entièrement et explicitement le document concernant les grandes lignes d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies 4/ ainsi que les détails pratiques de son application, et qu'elles s'engagent inconditionnellement à coopérer pleinement avec cette force de maintien de la paix si le Conseil de sécurité décidait de la créer. Les paragraphes qui suivent résument les principaux points du rapport que m'a présenté M. Goulding.

A. Le cessez-le-feu

6. Dans sa résolution 721 (1991), le Conseil de sécurité avait fait sienne la déclaration du représentant personnel du Secrétaire général, M. Cyrus R. Vance, selon laquelle une opération de maintien de la paix des Nations Unies ne pouvait être envisagée sans notamment le strict respect par

toutes les parties de l'accord signé à Genève le 23 novembre 1991 3/. Comme il était prévu dans cet accord, la levée du blocus et le retrait des unités de l'Armée nationale yougoslave (JNA) en Croatie avaient eu lieu, et des progrès satisfaisants avaient été réalisés en ce qui concerne les aspects humanitaires de l'accord, bien que la situation générale reste grave dans ce domaine. Cependant, dans mon rapport le plus récent 1/, en date du 4 janvier 1992, j'avais fait observer que les parties n'avaient pas encore pu parvenir à un cessez-le-feu durable, effectif et inconditionnel. A la suite de l'accord de Sarajevo, la mission des officiers de liaison visait à aider les parties à assurer et à maintenir un tel cessez-le-feu en facilitant les communications entre elles et en fournissant ses bons offices pour contribuer à atténuer les tensions qui risqueraient de naître. On trouvera à l'annexe II une description complète de la composition, du déploiement et des fonctions de la mission de liaison militaire.

7. Durant les deux semaines passées sur le terrain en Yougoslavie, des allégations de violations du cessez-le-feu ont été faites chaque jour auprès des officiers de liaison. Néanmoins, depuis que l'accord de Sarajevo est entré en vigueur le 3 janvier 1992, le cessez-le-feu a été observé d'une manière générale, bien qu'il y ait eu des violations sporadiques. Il est triste de constater que les pertes de vies humaines se poursuivent, bien que la majorité des violations présumées du cessez-le-feu aient été relativement mineures des deux côtés. Il n'y a pratiquement pas eu de plaintes concernant des mouvements de formations au niveau de la section ou au-delà, et les commandants des deux côtés ont montré - ce qu'ils n'avaient pas fait jusqu'ici - qu'ils étaient prêts à faire de sérieux efforts pour respecter le cessez-le-feu. Malheureusement, toutefois, les forces militaires des deux côtés continuent à inclure des éléments armés irréguliers qui ne sont pas pleinement maîtrisés par les commandements militaires en place et qui ont été responsables d'un nombre important de violations présumées du cessez-le-feu. Les deux parties ont assuré M. Goulding qu'elles avaient pris des mesures en vue de maîtriser effectivement ces éléments et qu'elles allaient renforcer ces mesures.

B. Le plan des Nations Unies

8. Le plan de déploiement d'une force de maintien de la paix des Nations Unies, qui avait été approuvé et accepté par les principaux signataires de l'accord de Genève, ainsi que je l'ai confirmé aux paragraphes 11 à 14 de mon rapport antérieur 1/, repose sur deux éléments centraux : d'une part, le retrait complet de Croatie de la JNA et la démilitarisation des ZPNU et, d'autre part, le maintien en place à titre intérimaire des pouvoirs locaux et des polices locales, sous la supervision des Nations Unies, en attendant un règlement politique global de la crise yougoslave. Cette notion a été exposée en termes clairs à toutes les principales parties lors des missions récentes de mon Représentant personnel, M. Vance, et du Groupe préparatoire envoyé dans la région en application de la résolution 724 (1991).

9. C'est sur cette base et pour répondre en particulier aux préoccupations exprimées par les communautés serbes des ZPNU que M. Goulding a fourni les précisions et explications ci-après à toutes les parties intéressées :

a) Comme il est indiqué au paragraphe 5 du plan 4/ et sous réserve de l'accord du Conseil de sécurité, la force des Nations Unies resterait présente jusqu'à ce qu'une solution politique globale soit trouvée à la crise yougoslave, étant entendu que la Conférence sur la Yougoslavie devrait enregistrer des progrès rapides;

b) Le déploiement de la force ne préjugerait pas de l'issue du processus politique et aurait au contraire pour but de mettre fin aux combats et de créer les conditions favorables à des négociations politiques;

c) S'agissant des dispositions concernant les pouvoirs locaux et le maintien de l'ordre dans les ZPNU, le déploiement de la force ne modifierait pas le statu quo; les arrangements concernant la police seraient conformes aux dispositions du paragraphe 19 du plan 5/;

d) Comme c'est le cas actuellement, les ZPNU ne seraient donc toujours pas soumises aux lois et institutions de la République de Croatie pendant la période intérimaire, jusqu'à ce qu'intervienne un règlement politique;

e) La force protégerait la population locale et garantirait sa sécurité pendant et après la démilitarisation des ZPNU.

10. Au cours des entretiens qu'il a eus à Belgrade, M. Goulding a de nouveau reçu des garanties sans réserves de M. Branko Kostic, Vice-Président de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, de M. Borisav Jovic, Président du Comité d'Etat pour la coopération avec les Nations Unies concernant le maintien de la paix, et du général Blagoje Adzic, Secrétaire d'Etat par intérim à la défense nationale de la République fédérative socialiste de Yougoslavie et chef d'état-major de la JNA, garanties selon lesquelles ils acceptaient le plan et coopéreraient pleinement à son exécution. Le Président de la République de Serbie, M. Slobodan Milosevic, a lui aussi rappelé qu'il acceptait entièrement le plan. M. Goulding a expliqué à ses interlocuteurs ce qui serait attendu d'eux s'agissant de l'exécution du plan et s'est assuré qu'ils comprenaient et acceptaient pleinement leurs obligations à ce titre.

11. A Belgrade également, M. Goulding a rencontré le 27 janvier M. Goran Hadzic, chef de la communauté serbe de Slavonie orientale, l'une des ZPNU proposées. Après un exposé des principes énoncés au paragraphe 10 ci-dessus, M. Hadzic a émis des réserves au sujet d'un seul aspect du plan, à savoir la mention 6/ du fait que les ZPNU se trouveraient "en Croatie", ce qui, à son avis, préjugerait d'une question politique en suspens. Lorsque M. Goulding a déclaré que je consignerais ce point de vue dans le présent rapport et examinerais avec le Conseil de sécurité la possibilité de souligner dans une résolution future que la force de maintien de la paix ne préjugerait pas des négociations politiques, M. Hadzic a confirmé qu'il acceptait le plan des

Nations Unies et s'engageait à coopérer à ce sujet. Des garanties analogues ont été données par M. Veljko Dzakula et d'autres membres de la direction de la communauté serbe d'une deuxième ZPNU proposée, la Slavonie occidentale, lors d'une réunion tenue avec M. Goulding le 29 janvier 1992. (Toutefois, il ressort de certains articles parus ultérieurement dans la presse que M. Hadzic serait peut-être revenu sur sa position.)

12. M. Milan Babic, chef de la communauté serbe de la troisième ZPNU proposée, avec qui M. Goulding s'est entretenu pendant cinq heures à Knin le 27 janvier, a déclaré se trouver, comme ses collègues du "gouvernement" de l'entité qui s'est proclamée "République de Krajina serbe", dans l'impossibilité d'accepter le plan des Nations Unies. Comme M. Hadzic, M. Babic jugeait inacceptable qu'il soit mentionné dans le plan que les ZPNU se trouvaient "en Croatie", car cela préjugerait de la solution politique, mais il ne considérerait pas que la proposition de M. Goulding tendant à aborder ce point dans un document du Conseil de sécurité était suffisamment rassurante. En outre, M. Babic a rejeté la démilitarisation des ZPNU, faisant valoir que si ces zones devaient être démilitarisées, les forces armées croates devraient aussi être désarmées. Il ne croyait pas que les forces des Nations Unies pourraient protéger suffisamment la population de la Krajina d'une attaque croate, d'autant que le Président Tudjman avait récemment déclaré publiquement qu'à son avis, l'opération des Nations Unies envisagée était un moyen d'asseoir l'autorité de la République de Croatie sur les territoires inclus dans les ZPNU. De surcroît, M. Babic a déclaré que la reconnaissance du Gouvernement croate par certains pays et la création de la "République de Krajina serbe" exigeaient, conformément à la "doctrine de l'évolution des circonstances", une révision du plan. Celui-ci avait été approuvé par le Conseil de sécurité avant ces événements et devait être remanié de façon à résoudre le principal problème, c'est-à-dire le problème existant entre son "gouvernement" et celui de la République de Croatie. M. Babic a ajouté que seul son "gouvernement" pouvait prendre des engagements vis-à-vis du Conseil de sécurité au nom de sa communauté. La population de la Krajina refuserait donc de coopérer avec le plan des Nations Unies, de déposer les armes ou d'autoriser la JNA à se retirer. Comme solution de rechange, M. Babic a proposé que les forces des Nations Unies soient déployées de part et d'autre du front actuel, option qu'ont déjà rejetée les autorités croates. M. Goulding a refusé de modifier un plan qui avait déjà été arrêté par les principales parties et approuvé par le Conseil.

13. Le 28 janvier, à Zagreb, le Président Franjo Tudjman et les principaux membres de son gouvernement ont également fait savoir qu'ils ne sauraient accepter l'un des aspects fondamentaux du plan, revenant ainsi sur l'acceptation entière et inconditionnelle qu'ils avaient communiquée le 1er janvier à mon Représentant personnel, M. Cyrus Vance. L'objection de M. Tudjman concernait les arrangements proposés touchant les pouvoirs locaux et le maintien de l'ordre 7/. Il a déclaré ne pouvoir accepter aucune formule ne prévoyant pas le rétablissement immédiat de toute l'autorité de la République de Croatie dans les ZPNU. Celles-ci devraient être régies par la Constitution et les lois croates, et toutes les institutions (y compris la police) des pouvoirs locaux devraient relever de Zagreb. Lorsqu'on a fait

valoir que la force des Nations Unies ne serait déployée que pendant une période intérimaire en attendant les résultats des négociations politiques concernant un règlement global, M. Tudjman a indiqué qu'après la reconnaissance de sa république sur le plan international, il ne restait plus de questions politiques à négocier. M. Goulding a souligné que ce désaveu de l'acceptation par M. Tudjman du plan éliminerait, s'il était maintenu, l'un de ses deux éléments centraux et invaliderait la base sur laquelle les autres parties l'avaient accepté. Toutefois, cinq heures de discussion n'ont pas permis à M. Goulding de surmonter cet obstacle nouveau et imprévu au déploiement de la force des Nations Unies.

II. OBSERVATIONS

14. Le rapport de M. Goulding contient un certain nombre d'éléments positifs et encourageants, mais aussi un élément négatif.

15. Le cessez-le-feu tient dans l'ensemble. Toutefois, il y a eu ces derniers jours une nette augmentation du nombre des allégations de violations du cessez-le-feu, encore qu'il n'ait pas été possible de confirmer la plupart d'entre elles. Il importe que les deux parties redoublent d'efforts pour maîtriser les éléments irréguliers et qu'elles respectent scrupuleusement toutes les autres dispositions de l'accord de Sarajevo du 2 janvier 1992. Cela dit, je suis persuadé que les violations signalées par M. Goulding - qui, je l'espère, diminueront - ne sont pas suffisamment graves pour qu'il soit impossible de déployer une force de maintien de la paix des Nations Unies, si les autres conditions nécessaires à ce déploiement sont remplies.

16. A juger d'après ses deux premières semaines d'opérations, le groupe d'officiers de liaison des Nations Unies, déployé en Yougoslavie au milieu du mois de janvier, contribue sensiblement aux efforts faits par la communauté internationale pour aider les parties yougoslaves à maintenir et renforcer le cessez-le-feu. Je suis en particulier heureux de savoir qu'une répartition pratique des tâches a été mise au point avec la Mission de vérification de la Communauté européenne et que les deux groupes travaillent ensemble à la réalisation de l'objectif commun, d'une façon harmonieuse et complémentaire. Au paragraphe 22 ci-après, je recommande que le groupe des Nations Unies soit légèrement renforcé pour des raisons techniques liées au fait que son déploiement en Yougoslavie semble maintenant devoir durer plus longtemps que prévu à l'origine.

17. M. Goulding a pu confirmer que deux des signataires de l'accord de Genève du 23 novembre 1991, ainsi que les membres restants du Gouvernement fédéral à Belgrade continuent d'approuver et de soutenir sans réserve le plan et qu'ils sont en fait très désireux qu'une force des Nations Unies soit déployée le plus tôt possible. Au cours de ses entretiens, M. Goulding a aussi été en mesure de faire accepter le plan par les dirigeants serbes locaux dans deux des trois zones où la force serait déployée, encore que l'un de ses interlocuteurs semble avoir changé d'avis.

18. Je trouve encourageante aussi la décision de lord Carrington, Président de la Conférence sur la Yougoslavie, de se rendre en Yougoslavie dans les jours à venir pour s'entretenir avec les parties concernées de la suite des travaux de la Conférence. L'objectif principal de la force des Nations Unies est, bien entendu, de contribuer à créer des conditions permettant à la Conférence de négocier un règlement global de la crise yougoslave. Je ne pense pas que les membres du Conseil de sécurité souhaiteraient qu'une force des Nations Unies, importante et onéreuse, reste déployée indéfiniment en Yougoslavie, et il importe par conséquent que toutes les parties yougoslaves montrent qu'elles sont prêtes à faire un effort résolu pour faire avancer rapidement les travaux de la Conférence sur la Yougoslavie.

19. L'élément négatif de la situation décrite par M. Goulding est le fait que l'un des signataires de l'accord de Genève et une autre partie, dont la coopération serait essentielle pour que la force des Nations Unies soit en mesure de s'acquitter de ses tâches, semblent avoir rejeté les éléments clefs du plan. Je suis malheureusement forcé de conclure que les positions actuellement prises par le Gouvernement croate et par les dirigeants locaux de ce qui serait la ZPNU de la Krajina constitueraient, si elles étaient maintenues, des obstacles majeurs s'opposant à ce que le Conseil de sécurité décide d'établir et de déployer l'opération de maintien de la paix décrite à l'annexe III de mon rapport du 11 décembre 1991 2/, qui a été approuvée par la résolution 724 (1991).

20. Si cette opération doit être lancée - ce qui semble être le désir assez général en Yougoslavie et dans l'ensemble de la communauté internationale -, il faut faire le nécessaire pour convaincre le Gouvernement croate et les dirigeants serbes en Krajina que le déploiement rapide d'une force des Nations Unies, accompagné de la reprise des travaux de la Conférence sur la Yougoslavie, est le meilleur moyen, voire le seul, de créer les conditions d'un règlement pacifique de la crise yougoslave. Le 3 février 1992, le Représentant permanent de la Yougoslavie m'a fait tenir une communication émanant du Vice-Président de la Présidence de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, M. Branko Kostic, m'informant que "les représentants serbes" des ZPNU envisagées avaient accepté le plan. La lettre de M. Kostic est jointe en annexe III. Toutefois, le même jour, plusieurs messages ont été reçus de M. Milan Babic, dans lesquels celui-ci niait avoir accepté le plan et renouvelait ses objections. Ainsi, on ne peut malheureusement toujours pas savoir si une force de maintien de la paix déployée dans la ZPNU de la Krajina recevrait la coopération nécessaire.

21. Dans ces conditions, il est d'autant plus nécessaire d'agir rapidement pour prévenir tout risque de désintégration du cessez-le-feu actuellement en vigueur. A cet égard, je suis inquiet des allégations, dont les médias se font l'écho, selon lesquelles l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 713 (1991) ne serait pas observé. Etant donné les circonstances, il est d'autant plus essentiel que l'embargo soit scrupuleusement respecté, et le Conseil de sécurité tiendra sans nul doute à suivre de près la situation afin de s'en assurer. En outre, il serait bon que le Conseil demande instamment à tous ceux qui sont en mesure d'exercer une

influence sur les parties de chercher à les convaincre d'accepter le plan de maintien de la paix des Nations Unies et de coopérer à son exécution. Mon Représentant personnel, mes collaborateurs et moi-même restons prêts à offrir toute l'assistance que le Conseil pourrait juger utile.

22. Il est évident que la situation telle que je viens de la décrire ne me permet pas de recommander pour l'instant le déploiement d'une force de maintien de la paix des Nations Unies. Il faut de ce fait décider de ce qu'il convient de faire des officiers de liaison des Nations Unies qui ont été déployés en janvier 1992 en Yougoslavie pour aider à faire respecter le cessez-le-feu. Leur mission a été conçue comme un bref arrangement provisoire mis en place en attendant que le Conseil de sécurité se prononce rapidement sur l'éventuel déploiement d'une force plus importante. Les effectifs du groupe ont par conséquent été calculés en partant de l'hypothèse que sa mission ne durerait que quatre semaines. Le groupe a montré qu'il est capable de contribuer au maintien du cessez-le-feu, et je recommande par conséquent qu'il soit maintenu en vigueur. Toutefois, il convient d'en renforcer les effectifs, pour des raisons purement techniques, maintenant qu'il est évident que ses services pourraient être requis pendant plus longtemps que prévu à l'origine. Sur la base des conseils du colonel Wilson, je propose que les effectifs autorisés soient portés à 75 officiers de liaison, qui continueraient à provenir d'opérations existantes de maintien de la paix. Il faudrait aussi ajouter du personnel d'appui, international et local. Une évaluation préliminaire des dépenses qu'entraînerait cette augmentation sera présentée sous peu au Conseil de sécurité sous forme d'additif au présent rapport.

Notes

1/ S/23363.

2/ S/23280.

3/ S/23239.

4/ S/23280, annexe III.

5/ Ibid., par. 19, qui se lit comme suit "Le maintien de l'ordre dans les zones protégées par les Nations Unies (ZPNU) incomberait aux forces de police locales qui seraient équipées uniquement d'armes de défense. Chacune de ces forces serait constituée de résidents de la zone concernée, dans des proportions reflétant la composition par nationalité de la population qui y vivait avant les récentes hostilités. Ces forces relèveraient des conseils opstina existant actuellement dans les zones. Les services de police régionaux seraient maintenus, à condition que leur structure soit compatible avec le principe régissant la composition par nationalité des forces de police locales, qu'on vient de mentionner."

6/ Ibid., par. 7 et 8.

7/ Ibid., pa . 19.

ANNEXE I

Programme de la mission conduite par M. Marrack Goulding,
Secrétaire général adjoint, en Yougoslavie

26-30 janvier 1992

Dimanche, 26 janvier 1992

- 15 h 30 Arrivée à Belgrade
- 16 heures Réunion d'information tenue par le colonel John Wilson, officier de liaison principal
- 17 h 15-19 heures Réunion avec M. Branko Kostic, Vice-Président de la Présidence de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, et des membres du Comité d'Etat pour la coopération avec l'Organisation des Nations Unies sur les questions relatives au maintien de la paix
- 19 h 15-21 h 15 Réunion et dîner de travail avec M. Slobodan Milosevic, Président de la République de Serbie, et M. Vladislav Jovanovic, Ministre des affaires étrangères de la République de Serbie
- 21 h 25-22 h 45 Réunion avec le général Blagoje Adzic, Secrétaire intérimaire à la défense de la République fédérative socialiste de Yougoslavie et chef d'état-major de l'Armée nationale yougoslave, accompagnés de l'amiral Stane Brovet, Secrétaire adjoint, du général de corps d'armée A. Raseta et du général de division Slavko Jovic.

Lundi 27 janvier 1992

- 9 h 15-15 h 45 Réunion avec M. Goran Hadzic "Président" du "Gouvernement de Slavonie, Baranja et Soven occidental" et sa délégation
- 11 heures Départ par avion pour Bihac
- 12 h 15 Départ par hélicoptère pour Knin
- 13 h 15-15 h 30 Réunion avec M. Milan Babic, "Président" du "Gouvernement de la République de Krajina Serbe" et sa délégation
- 15 h 30-17 heures Déjeuner de travail avec les membres de la délégation de M. Babic

- 17 h 10-18 h 15 Réunion avec le général Ratko Mladic, commandant du corps d'armée de Knin de l'Armée nationale yougoslave
- 19 h 20-23 h 45 Reprise de la réunion avec M. Babic et sa délégation, suivie d'un dîner de travail

Mardi 28 janvier 1992

- 5 h 30 Petit déjeuner de travail avec le général Mladic
- 6 h 15 Départ par la route pour Zagreb
- 11 h 15 Arrivée à Zagreb, après avoir franchi les lignes du front à Karlovac
- 11 h 30-12 heures Réunion avec l'Ambassadeur Joao Salgueiro, chef de la Mission de vérification de la Communauté européenne
- 12 h 15-15 h 45 Réunion avec M. Franjo Tudjman, Président de la République de Croatie, accompagné par M. D. Sarinic, Chef de Cabinet; M. G. Susak, Ministre de la défense; M. Z. Separovic, Ministre des affaires étrangères; M. B. Salaj, Ministre de l'information; et M. M. Nobile, conseiller.
- 15 h 45-17 heures Déjeuner de travail avec le Président Tudjman et ses collaborateurs
- 20 heures-22 h 40 Reprise de la réunion avec le Président Tudjman et, en plus des autres membres de sa délégation, M. Franjo Greguric, Premier Ministre; M. S. Mesic, ex-Président de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, et le général Anton Tus, chef d'état-major de l'armée croate.
- 23 heures Dîner avec l'Ambassadeur Salgueiro et les principaux responsables de la Mission de vérification de la Communauté européenne.

Mercredi 29 janvier 1992

- 8 h 30 Réunion d'information organisée par les officiers de liaison de l'ONU (secteur de Zagreb), suivie par une visite de courtoisie au général de brigade Stolnik (armée croate)
- 9 h 30 Départ par la route pour Bihac
- 12 h 30 Départ par avion de Bihac.

- 13 h 30 Arrivée à Belgrade
- 14 h 30 Réunion d'information organisée par les officiers de liaison de l'ONU (secteur de Belgrade)
- 15 h 30 Réunion avec M. B. Jovic, Président du Comité d'Etat pour la coopération avec l'Organisation des Nations Unies sur les questions relatives au maintien de la paix et des membres du Comité
- 17 heures Réunion avec M. Veljko Dzakula, "Président du Gouvernement" de la Slavonie occidentale, et sa délégation.
- 15 h 45 Réunion avec le Président Milosevic et le Ministre des affaires étrangères Jovanovic
- 19 h 30-23 heures Réunion avec le général Adzic et ses collaborateurs, suivie d'un dîner de travail.

Jedi 30 janvier 1992

- 9 heures Départ pour l'aéroport de Belgrade
- 10 h 30 Arrivée à Vienne; réunion à l'aéroport avec Alois Mock, Ministre autrichien des affaires étrangères
- 11 h 45 Départ pour New York

ANNEXE II

Composition, déploiement et fonctions de la Mission de
liaison militaire des Nations Unies en Yougoslavie

A. Composition et déploiement

1. Cinquante officiers de liaison des pays ci-après : Australie, Bangladesh, Brésil, Canada, Egypte, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Irlande, Kenya, Malaisie, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord, Suède, Suisse et Venezuela, détachés d'opérations existantes de maintien de la paix [Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEN II), Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) et Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST)], ont été réunis à Vienne pour des réunions d'information les 12 et 13 janvier 1992, avec l'assistance de l'Office des Nations Unies à Vienne et la coopération exemplaire des autorités autrichiennes.

2. Certains des officiers de liaison ont été déployés auprès des deux parties en Yougoslavie le 14 juin 1992, et se sont rendus par la route jusqu'à Zagreb et par avion à Belgrade, avec la coopération des parties. Les autres sont allés de Vienne au dépôt des Nations Unies à Pise, où ils ont pris des véhicules équipés de radios à haute fréquence et d'autre matériel essentiel, avec lesquels ils se sont ensuite rendus en Yougoslavie. Le déploiement des officiers de liaison militaire a pris fin le 19 janvier 1992.

3. Les officiers de liaison sont déployés auprès du quartier général de l'armée croate à Zagreb, du quartier général de l'armée nationale yougoslave à Belgrade et des postes de commandement de zone de l'armée croate et des postes de commandement des corps d'armée de l'armée nationale yougoslaves dans les endroits suivants :

Armée populaire yougoslave

Belgrade
Dalj
Sid
Banja Luka
Bihac
Knin
Bilece

Armée croate

Zagreb
Osijek
Bjelovar
Karlovac
Krasno Polje
Zadar
Dubrovnik

B. Fonctions

4. Les officiers de liaison ont reçu pour instructions :

a) D'établir des communications permanentes, directes et sûres de l'ONU entre les officiers de liaison rattachés au quartier général et aux postes de commandement de chaque partie;

b) De fournir leurs bons offices pour promouvoir le maintien du cessez-le-feu;

c) De faciliter les communications entre les deux parties;

d) D'aider les deux parties à identifier les mesures qui peuvent être prises sur la base des dispositions de l'Accord de Sarajevo pour éviter les violations du cessez-le-feu ou rétablir le statu quo quand des violations se sont produites.

5. Les officiers de liaison entretiennent des relations de travail harmonieuses avec les membres de la Mission de vérification de la Communauté européenne. L'officier de liaison principal a coordonné les activités des officiers de liaison avec son homologue de la Mission de vérification de la Communauté européenne au moyen de contacts réguliers avec le quartier général de la Mission à Zagreb et à Belgrade. La Mission de vérification de la Communauté européenne est toujours responsable au premier chef de vérifier les violations du cessez-le-feu sur le terrain, conformément aux mémorandums d'accord existants, qui n'ont pas été modifiés. Les officiers de liaison ont assuré la liaison au niveau des quartiers généraux et des postes de commandement des deux parties. Les officiers de liaison et la Mission de vérification de la Communauté européenne échangent des rapports de situation quotidiens. Le chef de la Mission de vérification de la Communauté européenne, l'Ambassadeur J. Salgueiro, et l'officier de liaison principal, le colonel J. Wilson, ont assuré M. Goulding que l'arrangement actuel donne pleine satisfaction.

ANNEXE III

Lettre datée du 3 février 1992, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Yougoslavie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je viens de recevoir un message du Vice-Président de la Présidence de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, M. Branco Kostic, concernant l'opération de maintien de la paix des Nations Unies en Yougoslavie, que j'ai l'honneur de vous faire tenir.

Le Représentant permanent
de la Yougoslavie auprès
de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Darko SILOVIC

PIECE JOINTE

Lettre datée du 3 février 1992, adressée au Secrétaire
général par M. Branko Kostic, Vice-Président de la
Présidence de la République fédérative socialiste de
Yougoslavie

La Présidence de la République fédérative socialiste de Yougoslavie a mené des consultations approfondies avec tous les éléments pertinents du pays au sujet du déploiement de forces de paix des Nations Unies en Yougoslavie proposé par votre Représentant personnel, M. Cyrus Vance.

Au cours de ces consultations, qui ont eu lieu les 31 janvier et 1er et 2 février, la Présidence de la République fédérative socialiste de Yougoslavie a obtenu l'acceptation, y compris par les représentants serbes, du projet de plan d'opération de paix et de déploiement de forces des Nations Unies dans les zones touchées, qui seront placées sous la protection des Nations Unies en vertu du point 9 du plan a/.

En acceptant l'arrivée des forces de paix, les représentants légitimes de la population de ces zones ont formulé certaines propositions, dont M. Marrack Goulding, Secrétaire général adjoint, a été informé lors de sa récente visite en Yougoslavie et qui ont été appuyées et acceptées par la Présidence de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, qui estimait qu'elles méritaient d'être examinées et prises en considération. Cependant, en tout état de cause, les organes fédéraux compétents et la Présidence de la République fédérative socialiste de Yougoslavie assurent par la présente le Conseil de sécurité que les forces des Nations Unies pourront se déployer et opérer sans aucune entrave et que les autorités locales des zones visées accorderont leur pleine coopération afin de préserver la paix et de garantir les conditions d'un règlement pacifique et global de la crise yougoslave.

Compte tenu de ce qui précède, la Présidence de la République fédérative socialiste de Yougoslavie compte sur la compréhension et l'appui entiers du Conseil de sécurité pour qu'il prenne dans les meilleurs délais une décision concernant l'envoi de forces de paix des Nations Unies en Yougoslavie.

Note

a/ S/23280, annexe III, par. 9.
